



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Commission de statistique

### Cinquante-quatrième session

28 février-3 mars 2023

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour information : suite donnée  
aux décisions de politique générale de l'Assemblée  
générale et du Conseil économique et social**

## Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Conformément à la décision 2022/324 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le présent rapport expose les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil en 2022 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique, ainsi que les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

\* E/CN.3/2023/1.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2022/324 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie. On y passe en revue les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en 2022 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique. On y donne par ailleurs un aperçu des mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil.

## **II. Information géospatiale**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

2. Dans sa résolution [2021/16](#), sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Conseil économique et social a encouragé l'Institut à continuer de développer son programme de formation à l'utilisation des techniques géospatiales et des connaissances provenant des images satellites.

3. Dans sa résolution [2022/3](#), visant à veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données, le Conseil économique et social a reconnu qu'il était important, pour les systèmes statistiques et de données nationaux, d'intégrer l'information statistique et géospatiale.

4. Dans sa résolution [2022/24](#), sur le renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, le Conseil économique et social a pris acte des efforts soutenus que le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale avait déployés pour établir le Centre mondial des Nations Unies pour les connaissances et l'innovation géospatiales à Deqing (Chine) et le Centre d'excellence géodésique mondial des Nations Unies sur le campus des Nations Unies à Bonn (Allemagne), qui permettraient de développer les capacités, les compétences et les moyens géospatiaux au niveau mondial et de renforcer les mécanismes nationaux de gestion de l'information géospatiale, notamment dans les pays en développement.

### **B. Mesures prises et proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat**

5. On trouve, dans le rapport du Groupe d'experts en intégration de l'information statistique et géospatiale ([E/CN.3/2023/19](#)), des informations sur les résultats de la septième réunion du Groupe, tenue à Santiago, s'agissant notamment de l'élargissement du Cadre intégré de l'information géospatiale dans le domaine des statistiques. Il y est également question de la mise en œuvre de la résolution [2022/3](#) du Conseil économique et social et des mesures prises par la Commission de statistique pour faire face aux demandes croissantes d'intégration de l'information statistique et géospatiale.

6. Lors de sa cinquante-troisième session et dans le prolongement de sa décision 53/101 (voir [E/2022/24](#)), la Commission de statistique a adopté le plan d'étapes pour l'information géospatiale au service des objectifs de développement durable, destiné aux professionnel(le)s de la statistique et de l'information géospatiale œuvrant dans

les domaines couverts par le cadre mondial d'indicateurs, qui vise à orienter et à renforcer la sensibilisation aux informations géospatiales et aux sources de données, outils et méthodes connexes pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

7. On trouve dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2023/2) une description des activités que son Groupe de travail sur l'information géospatiale met – ou prévoit de mettre – en œuvre pour aider les pays à appliquer le plan d'étapes pour l'information géospatiale au service des objectifs de développement durable, ainsi que des conseils concernant la ventilation par emplacement géographique des indicateurs relatifs à ces objectifs.

### **III. Données sur l'aide humanitaire, la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence**

#### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social**

8. Dans la résolution 76/3 de l'Assemblée générale, intitulée « Le programme "Espace 2030" : l'espace comme moteur du développement durable », les États Membres ont souligné que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) nécessitait un meilleur accès aux données spatiales, et ils se sont engagés à promouvoir des politiques de données spatiales ouvertes et le partage des données relatives au suivi des catastrophes.

9. Dans sa résolution 76/124, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait absolument approfondir l'analyse des besoins et améliorer la gestion des risques et la planification stratégique, notamment par le recours à des données publiques et ventilées, pour que les interventions en cas de crise soient plus efficaces et menées collectivement et en toute transparence. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux États Membres et aux organisations concernées de veiller à ce que des données ventilées par âge et par sexe soient davantage utilisées aux fins des secours humanitaires, et ce, dès les premiers stades de l'intervention. Elle y a également engagé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'informations à jour, exactes et fiables, notamment sous forme de données ventilées, harmonisées et compréhensibles pour tous, afin d'améliorer l'évaluation et l'analyse des besoins et, par conséquent, la préparation aux catastrophes et les interventions humanitaires.

10. Dans sa résolution 76/128, intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations et parties prenantes concernées, selon qu'il conviendrait, à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de données ventilées sur les déplacements dans le contexte des catastrophes naturelles, ainsi que le partage des meilleures pratiques à cet égard, et à redoubler d'efforts pour améliorer la disponibilité et l'utilisation des données sur les risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition et les effets de ces phénomènes, l'utilisation des techniques de télédétection, et l'échange de données géographiques permettant de prévoir et de prévenir les

catastrophes naturelles, d'en atténuer les effets et de les gérer. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres à prendre des mesures pour faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune. Elle y a également encouragé les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données. L'Assemblée générale a enfin encouragé les États Membres, appuyés par l'Organisation des Nations Unies s'ils en faisaient la demande, à œuvrer à la création et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, de profils de risque et de capacités, et à continuer de réunir, de mettre en commun et d'utiliser les données recueillies afin d'éclairer les mesures et les stratégies pertinentes.

11. Dans sa résolution [76/204](#), sur la réduction des risques de catastrophe, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe.

12. Dans sa résolution [2022/10](#), sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, le Conseil économique et social a prié les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire, en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

13. On trouve dans le rapport du groupe restreint du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques relatives aux catastrophes ([E/CN.3/2023/28](#)) une description des récents progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 50/116 (voir [E/2019/24](#)) pour ce qui est de promouvoir un cadre commun pour les statistiques relatives aux catastrophes, ainsi que des détails concernant les travaux que devrait mener le Groupe d'experts durant la période 2023-2024.

14. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur a pour objectif de soumettre à la Commission de statistique des recommandations portant sur la création, en 2024, d'un cadre commun pour les statistiques relatives aux catastrophes, après l'organisation du troisième forum d'experts pour les producteurs et les utilisateurs de statistiques relatives aux catastrophes (accueilli par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), qui devrait avoir lieu en 2023, et la tenue d'une consultation avec des experts de différents organismes chargés des statistiques et de la réduction des risques de catastrophes.

15. La version finale de l'Ensemble mondial de statistiques et d'indicateurs sur les changements climatiques a été adoptée lors de la cinquante-troisième session de la Commission de statistique, en tant que cadre statistique pour la préparation d'ensembles nationaux de statistiques et d'indicateurs sur les changements climatiques. Comme l'a souligné le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Ensemble mondial peut aider les pays à définir des indicateurs et des statistiques aux fins du suivi du Cadre de Sendai.

16. La Division de statistique soutient le développement, par la Communauté du Pacifique, d'un module d'enquête sur les changements climatiques et les catastrophes pour les îles du Pacifique, lequel vise l'application de l'Ensemble mondial, du Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement, du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable au moyen de données ventilées.

## **IV. Statistiques de la pauvreté**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

17. Dans sa résolution [76/218](#), sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut (PIB). Dans la même résolution, l'Assemblée a considéré qu'il importait d'améliorer les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de haute qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées, et a invité le système des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, dans des domaines tels que la mise sur pied de systèmes statistiques nationaux, et l'analyse et la ventilation des données.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

18. On trouve dans le rapport du Réseau de statisticiens économiques ([E/CN.3/2023/7](#)) une description des progrès réalisés par le Réseau et un aperçu des activités proposées et des résultats attendus dans le programme de travail pour 2023, notamment concernant l'utilisation d'indicateurs autres que le PIB et la possibilité de mettre en place un programme de recherche axé sur un nouveau système statistique intégré permettant de mesurer le bien-être inclusif et durable.

19. En novembre 2022, la Division de statistique a organisé avec le Bureau national de statistique de la Chine un séminaire international sur la mesure de la prospérité partagée, qui visait à encourager le partage d'expériences sur les progrès réalisés en matière d'évaluation de la pauvreté et de la prospérité.

## **V. Statistiques de l'éducation et de la culture**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

20. Dans sa résolution [76/134](#), relative à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a encouragé tous les États à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du droit à l'éducation, par exemple en élaborant des indicateurs nationaux, qui sont un précieux outil dans ce domaine, notamment pour l'élaboration des politiques et l'évaluation de leurs effets, ainsi que pour la transparence.

21. Dans sa résolution [76/214](#), qui a pour thème la culture et le développement durable, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à continuer d'apporter un appui et des solutions de financement aux pays qui en faisaient la demande, en consultation avec ceux-ci, et de les aider à tirer le

meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable, en recueillant des statistiques et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

22. On trouve dans le rapport consacré par l'Institut de statistique de l'UNESCO aux statistiques de la science, de la technologie et de l'innovation (E/CN.3/2023/26) des informations sur les dernières avancées réalisées s'agissant de la mesure des statistiques internationales de ce type. Celui-ci contient notamment des informations sur les stratégies, les orientations et les priorités actuelles des programmes de statistiques sur les sciences, la technologie et l'innovation de l'Institut ; on y traite ainsi de la collecte de données, de l'évolution des méthodes et des activités de renforcement des capacités et, plus particulièrement, des défis actuels et futurs.

## **VI. Statistiques de l'inclusion sociale**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

23. Dans sa résolution 76/136, intitulée « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale », l'Assemblée générale a engagé les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données et de statistiques de grande qualité, à jour, fiables et ventilées, aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'inclusion sociale.

24. Dans sa résolution 76/148, sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale a encouragé les États à recueillir et à diffuser des données ventilées par appartenance ethnique, race et statut migratoire et selon d'autres facteurs, le cas échéant, afin de mesurer et de renforcer les effets des politiques, stratégies et programmes de développement destinés à améliorer le bien-être des peuples et des personnes autochtones et de combattre et d'éliminer la violence et les formes de discrimination à l'égard de ceux-ci.

25. Dans sa résolution 76/130, sur les personnes atteintes d'albinisme, l'Assemblée a encouragé les États Membres et les organismes des Nations Unies compétents à recueillir, compiler et diffuser des données ventilées sur les personnes atteintes d'albinisme, chaque fois qu'il y avait lieu, afin d'identifier les formes existantes de discrimination et de mesurer les progrès accomplis s'agissant de l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

26. Dans sa décision 53/119 (voir E/2022/24), la Commission de statistique a souligné l'importance de l'intégration horizontale et verticale des statistiques des entreprises et du commerce et déterminé de nouveaux domaines prioritaires, dont le bien-être et l'inclusion sociale. Elle y a par ailleurs prié le Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce d'agir en coordination avec les autres comités ou groupes d'experts compétents pour éviter les chevauchements d'activités et de renforcer la coordination avec d'autres domaines statistiques. Dans ce contexte, une équipe de travail sur le bien-être et la durabilité œuvre, entre autres, à l'élaboration de recommandations pour la mesure de certaines facettes clés des

effets du secteur des entreprises sur l'égalité et l'inclusion sociale, notamment en ce qui concerne le genre, les groupes vulnérables et les entreprises sociales.

27. Les 10 et 11 novembre 2022, la Division de statistique a organisé à Bangkok une réunion de groupe d'experts<sup>1</sup> consacrée à l'exploitation de données générées par les citoyens aux fins de l'élaboration de politiques publiques et du suivi des objectifs de développement durable, ainsi qu'au développement d'un cadre conceptuel en la matière, au cours de laquelle les participants ont discuté : a) de la manière dont les citoyens pouvaient contribuer à la production de données destinées à des activités de sensibilisation, de recherche ou d'élaboration de politiques publiques ; b) des possibilités de collaboration entre la société civile et les systèmes statistiques nationaux et des défis se posant en la matière ; c) des mécanismes permettant de mettre à profit la contribution des citoyens s'agissant des données, notamment pour combler un manque critique de données relatives aux groupes souffrant d'exclusion sociale et pour faire progresser l'équité, l'inclusion, l'ouverture et la transparence des statistiques.

## VII. Statistiques du vieillissement

### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

28. Dans sa résolution [76/138](#), sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Assemblée générale a rappelé la création, par la Commission de statistique, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge, encouragé les États Membres à favoriser le recueil et l'analyse de données dans le domaine de la gestion du vieillissement et recommandé que les États Membres se dotent de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives, ventilées par âge, afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les efforts que faisaient les pays pour financer les activités de collecte de données sur le vieillissement.

### B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

29. Dans le cadre du programme de travail pluriannuel qu'il lui est proposé de mener à bien durant la période 2023-2027, la Commission de statistique devrait s'intéresser, lors de sa cinquante-cinquième session, qui aura lieu en 2024, à la question des statistiques du vieillissement et à la ventilation de données par âge, ainsi qu'aux travaux entrepris à ce sujet par le Groupe de Titchfield.

30. En 2021, une enquête menée par la Division de statistique et ses partenaires sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable a permis de recenser les difficultés qui avaient été rencontrées en matière de collecte de données sur les personnes âgées pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de veiller à ce que l'adoption de méthodes de collecte de données à distance n'entraîne pas l'exclusion, par inadvertance, de groupes vulnérables ni ne leur porte préjudice. De même, les participant(e)s à la réunion de groupe d'experts consacrée à l'exploitation de données générées par les citoyens aux fins de l'élaboration de politiques publiques et du suivi des objectifs de

<sup>1</sup> Voir <https://unstats.un.org/sdgs/meetings/harnessing-data-by-citizens-for-public-policy-and-SDG-monitoring>.

développement durable, ainsi qu'au développement d'un cadre conceptuel en la matière, ont souligné qu'il était essentiel d'entretenir une collaboration active avec les communautés et les organisations de la société civile représentant les personnes âgées pour s'assurer que leurs voix soient entendues et que leurs besoins soient reflétés dans les statistiques officielles.

## **VIII. Statistiques des personnes en situation de handicap**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

31. Dans sa résolution [76/154](#), intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation », l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le manque persistant de statistiques, de données et d'informations de qualité, récentes et fiables sur la situation des personnes handicapées et a pris note de la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des États Membres à collecter, analyser et utiliser des données ventilées par handicap, par sexe et par âge, en recourant à des outils de mesure appropriés, notamment le module Fonctionnement de l'enfant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Groupe de Washington et le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux États d'améliorer les systèmes de collecte de données afin d'assurer un suivi adéquat et d'établir des cadres d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des objectifs de développement durable au profit de toutes les personnes handicapées.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

32. Dans le cadre du programme de travail pluriannuel qu'il lui est proposé de mener à bien durant la période 2023-2027, la Commission de statistique devrait s'intéresser, lors de sa cinquante-cinquième session, qui aura lieu en 2024, aux statistiques sur les personnes en situation de handicap, notamment aux travaux du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap.

33. Les participant(e)s à la réunion de groupe d'experts consacrée à l'exploitation de données générées par les citoyens aux fins de l'élaboration de politiques publiques et du suivi des objectifs de développement durable, ainsi qu'au développement d'un cadre conceptuel en la matière, ont souligné qu'il était essentiel de collaborer avec les communautés et les organisations de la société civile représentant les personnes en situation de handicap pour s'assurer que leurs voix soient entendues et que leurs besoins soient reflétés dans les statistiques officielles.

## **IX. Statistiques genrées**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

34. Dans sa résolution [76/142](#), sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avaient créé le Tableau de bord de



la parité des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'appuyer la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, et a invité ONU-Femmes et les organismes des Nations Unies à continuer de favoriser l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en suivant les progrès accomplis à l'aide de données. Dans la même résolution, l'Assemblée a exhorté les États Membres et engagé les parties prenantes à procéder à une collecte, une analyse et une utilisation plus systématiques des statistiques genrées, notamment en renforçant les capacités statistiques nationales, et encouragé les États Membres, agissant avec le concours d'entités des Nations Unies et d'autres acteurs intéressés, à donner la priorité à l'établissement de statistiques ventilées par sexe et par âge et d'indicateurs nationaux de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre d'une action et de partenariats multisectoriels.

35. Dans sa résolution [76/146](#), ayant pour thème les filles, l'Assemblée générale a demandé aux États de renforcer la collecte de données ventilées sur les filles et d'améliorer les statistiques genrées sur l'emploi du temps, les soins non rémunérés et l'eau et l'assainissement, afin de mieux comprendre les situations dans lesquelles se trouvaient les filles et les multiples formes de discrimination dont ces dernières faisaient l'objet.

36. Dans sa résolution [76/140](#), relative à l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies et la société civile, à remédier au manque de statistiques désagrégées de qualité, accessibles, actualisées et fiables sur les handicaps ; à faire le maximum pour tenir compte du travail non rémunéré des femmes dans les statistiques officielles ; à renforcer les capacités des bureaux de statistique nationaux et des autres instances gouvernementales compétentes afin qu'ils puissent collecter, analyser et diffuser des statistiques genrées.

37. Dans sa résolution [76/141](#), consacrée à la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'informations objectives, complètes et provenant de sources diverses, y compris de données et de statistiques ventilées par sexe et par âge sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

38. Dans sa résolution [76/252](#), sur la situation des veuves, l'Assemblée générale a noté avec regret l'absence de données de haute qualité, fiables, actualisées et désagrégées et de statistiques genrées sur la condition des veuves et sur les besoins et les rôles de ces dernières, et demandé aux États Membres de collecter et d'analyser des données ventilées relatives à la situation des veuves qui soient de haute qualité, actualisées, fiables et comparables à l'échelle mondiale, ainsi que de garantir que, dans les futurs recensements et enquêtes, la composition de chaque ménage et les relations entre les membres d'un ménage dirigé par une femme et celle-ci soient exactement décrites et les veuves soient correctement désignées comme telles. À cet égard, l'Assemblée a également engagé les États Membres à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de collecte de données.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

39. Lors de sa cinquante-troisième session, la Commission de statistique a appuyé la création d'un groupe consultatif sur la prise en compte des questions de genre aux fins de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et de suivi de sa décision 51/115 (voir [E/2020/24](#)), en collaboration avec d'autres experts en la matière. En 2022, elle a, dans ce contexte, facilité les échanges sur les statistiques relatives au genre, à

l'environnement et au commerce entre experts internationaux et y a contribué, l'objectif étant de repérer les synergies entre les groupes qui travaillaient sur ces questions sous les auspices de la Commission.

40. ONU-Femmes et la Division de statistique ont collaboré à la préparation d'une publication intitulée « Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2022 » (progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2022), qui contient des données actualisées sur l'égalité des genres dans le contexte des 17 objectifs de développement durable et montre en quoi les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les retombées socioéconomiques de la pandémie de COVID-19.

41. L'ensemble minimum d'indicateurs de genre pour l'Afrique a été approuvé lors de la huitième réunion de la Commission africaine de statistique. Aligné sur l'ensemble minimum approuvé par la Commission en 2013, celui-ci comprend des indicateurs sur : les structures économiques ; la participation aux activités de production et l'accès aux ressources, aux services de santé et aux services connexes ; l'éducation ; les droits humains des femmes et des filles ; la vie publique et la prise de décisions ; l'environnement et les changements climatiques.

## **X. Statistiques relatives aux enfants**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

42. Dans sa résolution [76/146](#), consacrée aux filles, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par le manque persistant d'informations et de statistiques ventilées récentes sur le statut des enfants, y compris les filles, et leur condition socioéconomique, notamment dans les régions rurales et isolées.

43. Dans sa résolution [76/147](#), sur les droits de l'enfant, l'Assemblée générale a demandé aux États de produire des informations statistiques sur la violence et le harcèlement dont des enfants étaient les victimes, en les exhortant à assurer une approche globale des méthodes de collecte, de compilation et de stockage des données ; à renforcer l'usage d'indicateurs tenant compte des enfants ; à insister sur la ventilation des données ; à renforcer les partenariats multipartites entre les organismes nationaux de statistique, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et les organisations de la société civile locales ; à allouer des ressources adéquates aux organismes nationaux de statistique et à désigner des personnes référentes pour les droits de l'enfant au sein de ces entités ; à veiller à ce que les écosystèmes de données bénéficient d'investissements adéquats ; à apporter l'appui politique et institutionnel nécessaire à la collecte, au traitement, à l'analyse, à la diffusion et à l'utilisation des données.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

44. À l'issue de plusieurs réunions de groupes d'experts et d'une consultation mondiale, tenues entre mai et octobre 2022, l'UNICEF a présenté pour approbation le système de classification internationale relatif à la violence contre les enfants au Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales. Après examen, le Comité a recommandé que ledit système soit approuvé et érigé en norme internationale par la Commission de statistique.

## XI. Statistiques des migrations

### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

45. Dans sa résolution [76/172](#), sur la protection des migrants, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération aux fins de l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

46. Dans sa résolution [76/141](#), qui traite de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse de données et d'informations ventilées en vue de la formulation de politiques en matière d'immigration et de travail qui tiennent compte des questions de genre et protègent les droits humains. Dans la même résolution, elle a engagé les gouvernements à mettre à profit les compétences de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de la Division de statistique, de l'Organisation internationale du Travail et d'ONU-Femmes, pour élaborer et développer à l'échelle nationale des méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données ventilées par sexe, ainsi qu'à mettre en place des systèmes de suivi et d'information sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur les violations de leurs droits à tous les stades du processus de migration. L'Assemblée a en outre encouragé les gouvernements à concourir à l'amélioration des macrodonnées sur le coût des migrations et les transferts de fonds, qui permettraient de définir et d'appliquer les politiques voulues.

### B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

47. On trouve, dans le rapport du Secrétaire général sur les statistiques sociales ([E/CN.3/2023/5](#)), une synthèse des travaux entrepris par la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations pour définir un ensemble d'indicateurs fondamentaux et supplémentaires relatifs aux migrations internationales et à la mobilité internationale temporaire, dont il sera tenu compte dans la prochaine révision des *Recommandations sur les statistiques des migrations internationales* et qui répondent aux dispositions du Programme 2030 et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

48. En 2023 et en 2024, la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations mettront la dernière main à la révision des *Recommandations sur les statistiques des migrations internationales*, au titre de quoi ils mettront en parallèle le cadre conceptuel révisé et les directives opérationnelles correspondantes, l'ensemble des indicateurs fondamentaux et supplémentaires, les résultats qu'ils auront obtenus dans le cadre d'un examen des sources de données et d'autres documents sur l'intégration des données aux fins de la production de statistiques des migrations. Les recommandations révisées comprendront des conseils en matière de communication concernant la production et la diffusion de statistiques sur les migrations internationales et les migrants.

49. Le troisième Forum international sur les statistiques migratoires<sup>2</sup>, organisé par la Division de statistique et la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sera accueilli par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Santiago, du 24 au 26 janvier 2023. Réunissant des producteurs et des utilisateurs de statistiques migratoires ainsi que des experts des domaines de la statistique, de l'économie, de la démographie, de la sociologie, des sciences géospatiales et des technologies de l'information, celui-ci visera à trouver des moyens d'améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sur les migrations.

## XII. Statistiques des personnes déplacées

### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

50. Dans sa résolution 76/167, sur l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait élargir la portée et améliorer la qualité, la fiabilité, l'opportunité et la disponibilité des données sur les personnes déplacées et sur les conséquences des nouveaux déplacements et des situations prolongées de déplacement pour les communautés d'accueil, et pris note de l'adoption, par la Commission de statistique, des *Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées*. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres, les membres du Comité permanent interorganisations, les coordonnateurs des opérations humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies à contribuer à la collecte de données fiables sur les déplacements internes, et a encouragé les États à prendre en compte les *Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées* par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux de statistique, s'il y avait lieu.

### B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

51. Conformément à la décision 53/109 de la Commission de statistique (voir E/2022/24), on trouve dans le rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les déplacés et les apatrides (E/CN.3/2023/22) un aperçu des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des *Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés* ainsi que des *Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées*. Y sont ainsi consignés 102 exemples concrets de mise en œuvre aux niveaux national et institutionnel, lesquels démontrent les progrès réalisés en matière d'intégration de données sur les populations déplacées de force dans les activités nationales de collecte de données.

52. L'équipe spéciale sur l'utilisation de données de téléphonie mobile à des fins d'établissement de statistiques officielles, dirigée par l'Union internationale des télécommunications, a publié plusieurs guides méthodologiques sur le recours à ces données en vue de l'établissement de statistiques sur les déplacements et les catastrophes, du recensement cartographique dynamique de la population, de la mesure de la société de l'information, et de l'établissement de statistiques sur les migrations et sur le tourisme<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/migrationstat-forum-2023>.

<sup>3</sup> Voir <https://unstats.un.org/wiki/display/MPDTS>.

### XIII. Statistiques de la criminalité et de la justice pénale

#### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

53. Dans sa résolution 76/187, consacrée au renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, l'Assemblée générale a pris acte du manuel relatif aux enquêtes sur la corruption (*Manual on Corruption Surveys*), publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme des Nations Unies pour le développement, et de la mise au point d'outils, de normes et de directives méthodologiques pouvant aider à la production de statistiques sur la corruption, ainsi que du lancement par l'ONUDC de la première étude mondiale sur le trafic de migrants (*Global Study on Smuggling of Migrants*). Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé à l'Office de continuer d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à examiner les liens qui existaient avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée, notamment en les aidant à mieux collecter et analyser les données et à renforcer leurs systèmes statistiques, et, à cet égard, a invité les États Membres à communiquer à l'Office des informations pertinentes et des données dûment ventilées. Elle a en outre invité de nouveau les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale, et prié l'Office d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables.

54. Dans sa résolution 76/149, sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a souligné l'importance de disposer de données et statistiques ventilées fiables sur les infractions racistes et xénophobes.

55. Dans sa résolution 76/173, sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'Assemblée générale a demandé aux États de recueillir et d'analyser des données ventilées sur les attaques ou les violences en ligne ou hors ligne dont étaient victimes des journalistes, et de renforcer la collecte, l'analyse et la publication au niveau national de données ventilées sur le nombre d'atteintes dont avaient été victimes des journalistes et d'autres professionnels des médias, conformément à l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, ainsi que de faire tout leur possible pour communiquer ces données aux instances compétentes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNESCO.

56. Dans sa résolution 76/174, intitulée « Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du relèvement après la pandémie », l'Assemblée générale a engagé les États à renforcer, à l'échelle nationale, la collecte, l'analyse et la communication des données ventilées relatives aux nombres de cas avérés d'actes préjudiciables dont avaient été victimes des défenseurs des droits humains, conformément à l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, et à faire tout leur possible pour mettre ces données à la disposition des entités compétentes.

57. Dans sa résolution [76/185](#), intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », l'Assemblée générale a vivement encouragé les États Membres à améliorer et à intensifier la collecte de données sur les crimes qui portaient atteinte à l'environnement ainsi que la qualité, la disponibilité et l'analyse de ces données, à envisager de développer les capacités en matière de statistiques nationales à cet égard et à communiquer ces données, à titre volontaire, à l'ONU DC. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé à l'Office d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes et fiables sur les crimes portant atteinte à l'environnement, et de faire périodiquement rapport aux États Membres à ce sujet.

58. Dans sa résolution [76/196](#), sur la promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable, l'Assemblée générale a dit savoir qu'il importait de renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données pour combattre les flux financiers illicites et, dans ce contexte, a souligné qu'il convenait d'accroître l'échange de données entre institutions publiques nationales, ainsi qu'avec les institutions internationales.

59. Dans sa résolution [2021/25](#), relative à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, le Conseil économique et social a rappelé qu'il convenait de redoubler d'efforts pour prévenir, contrer et combattre la traite des personnes, notamment en soutenant la collecte et la mise en commun de données selon qu'il convenait, grâce à l'assistance technique fournie dans ce domaine par l'ONU DC.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

60. On trouve dans le rapport de l'ONU DC et de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique sur la mesure de la corruption ([E/CN.3/2023/21](#)) des informations sur le cadre statistique destiné à aider les États Membres à mesurer la corruption, ses répercussions et les aspects pertinents des mesures visant à la prévenir et à la combattre. Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption (voir la résolution [S-32/1](#) de l'Assemblée, annexe), dans laquelle il était souligné qu'il fallait élaborer, en coordination avec la Commission de statistique, un cadre statistique complet, scientifiquement solide et objectif, qui s'appuie sur des travaux méthodologiques et des sources de données fiables.

61. Depuis mai 2021, l'OIM et l'ONU DC sont à la tête des travaux visant l'élaboration de la norme internationale de classification des données administratives sur la traite des personnes, qui a pour but d'améliorer l'harmonisation et la comparabilité de ces données. Dans ce contexte, un atelier consultatif a notamment été organisé avec des représentants de gouvernements, d'universités, de la société civile et du secteur privé, de même qu'une série de sessions de formation et d'ateliers en ligne et en personne destinés à 200 fonctionnaires gouvernementaux, principalement d'Afrique et de la région Asie-Pacifique. La norme de classification sera examinée par le Comité d'experts en classifications statistiques internationales avant d'être soumise à la Commission de statistique.

## **XIV. Statistiques macroéconomiques**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

62. Dans sa résolution [76/238](#), consacrée au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008, et a dit soutenir les travaux que menait la Division de statistique pour développer la statistique à l'échelle nationale et aider les pays et les organisations régionales à améliorer la coordination, renforcer le travail de promotion et accroître les ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 2008.

63. Dans sa résolution [76/193](#), portant sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait améliorer la collecte et la qualité des données relatives à la dette, concernant par exemple le niveau et la composition de celle-ci, les créanciers, la devise dans laquelle la dette était libellée et la juridiction compétente. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte et de communication de données, salué le travail effectué pour assurer le suivi des tensions financières dans les pays en développement et créer un registre central de données, et demandé aux donateurs d'envisager d'accroître leur soutien aux programmes de coopération technique visant à renforcer les capacités statistiques des pays en développement à cet égard. L'Assemblée a également engagé les États Membres, les entités des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les autres parties concernées, ainsi que les institutions financières internationales, à intensifier l'assistance technique fournie en matière d'enregistrement et de communication de données sur la dette, tout en invitant la CNUCED, agissant en coopération avec les institutions financières internationales et les parties prenantes internationales concernées et dans le cadre d'un dialogue inclusif avec elles, à poursuivre ses travaux statistiques sur les questions relatives à la dette.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

64. On trouve dans le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale ([E/CN.3/2023/8](#)) des informations sur les progrès réalisés dans la mise à jour du SCN 2008, notamment en ce qui concerne l'élaboration de notes d'orientation sur les questions de recherche répertoriées pour ladite mise à jour, l'initiative de sensibilisation visant à informer les statisticiens et les utilisateurs des comptes nationaux du processus de mise à jour et à recueillir leurs avis, et la coordination de la mise à jour du SCN 2008 avec celle d'autres normes statistiques économiques. Le rapport contient également le programme de travail du Groupe de travail et des commissions régionales et l'on y fait le point sur l'étendue de l'application du SCN et le respect de son calendrier de mise en œuvre au niveau national.

65. Les responsabilités conceptuelles et méthodologiques de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances concernant les statistiques de la dette extérieure et de la dette publique ont été transférées avec succès au Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI, au Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale et au Comité consultatif sur les statistiques des finances publiques du FMI. Plusieurs questions d'ordre conceptuel et méthodologique sont

traitées dans le cadre de la mise à jour du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale et du Système de comptabilité nationale, et d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les activités de gestion des données relatives aux statistiques de la dette dans les organisations internationales et les organismes nationaux.

## **XV. Statistiques de l'environnement**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social**

66. Dans sa résolution [76/208](#), portant sur le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Assemblée générale a invité la Commission de statistique, la Commission de la science et de la technique au service du développement et les autres entités compétentes des Nations Unies à appuyer la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de collecte de données environnementales d'ici à 2025, comme indiqué dans la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session.

67. Dans sa résolution [2022/17](#), sur les conclusions de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Conseil économique et social a invité les membres du Forum et les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à utiliser l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux, et invité le secrétariat du Forum à organiser, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts concernées, la poursuite des travaux sur les indicateurs de catégorie 3, notamment en ce qui concerne l'amélioration des concepts, des définitions et des essais volontaires sur le terrain.

68. Dans sa résolution [76/72](#), consacrée aux océans et au droit de la mer, l'Assemblée générale a rappelé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait donné des orientations pour identifier les écosystèmes marins vulnérables dans ses Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, et noté que celle-ci continuait de soutenir l'application des Directives par les États et de gérer une base de données des écosystèmes marins vulnérables.

69. Dans sa résolution [76/71](#), intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », l'Assemblée générale a prié de nouveau l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'instituer avec les États des arrangements sous-régionaux et régionaux aux fins de la collecte et de la diffusion des données relatives à la pêche hauturière par les navires battant leur pavillon, lorsque de tels arrangements n'existaient pas, ainsi que de réviser sa base de données statistiques mondiales relatives à la pêche pour y inclure des données sur les stocks chevauchants, les stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que les stocks de poissons hauturiers sédentaires, sur la base des lieux de prise.



## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

70. Dans le sillage de la décision 53/115 de la Commission de statistique (voir [E/2022/24](#)), le Comité technique du Système de comptabilité environnementale et économique pour les écosystèmes a créé deux groupes de travail dans le but de faire progresser la comptabilité écosystémique, s'agissant des forêts et des océans, en recensant les meilleures pratiques ainsi que les méthodes, modèles, données et outils, en examinant les aspects biophysiques et monétaires de la question et en étudiant les points d'entrée pour l'élaboration de politiques.

71. On trouve dans le rapport du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique ([E/CN.3/2023/11](#)) un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre, au niveau mondial, du cadre central et du Système de comptabilité environnementale et économique pour les écosystèmes. Y sont également décrits les progrès accomplis en matière de collecte de données et de bases de données à l'échelle mondiale, ainsi que la participation de la communauté statistique à la mise au point de nouvelles initiatives de déclaration et de divulgation des entreprises sur l'environnement et les écosystèmes. Dans ce rapport, le Secrétaire général récapitule en outre les résultats des opérations internationales de collecte de données sur l'environnement réalisées entre 1999 et 2020 par la Division de statistique, ainsi que les conclusions utiles aux travaux à venir, notamment ceux intéressant plusieurs objectifs de développement durable ayant trait à l'environnement.

72. La Division de statistique, avec le soutien du Groupe d'experts des statistiques de l'environnement et des États Membres, a mis au point un référentiel des questionnaires utilisés par les pays pour leurs enquêtes et recensements statistiques couvrant une variété de thèmes présentant un intérêt pour les statistiques de l'environnement et des changements climatiques, dont l'agriculture, l'air et le climat, l'énergie, les dépenses consacrées à l'environnement, les pêches, les déchets et l'eau<sup>4</sup>.

## **XVI. Sources de données innovantes**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social**

73. Dans sa résolution [76/200](#), sur les technologies agricoles au service du développement durable, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données.

74. Dans sa résolution [2021/29](#), consacrée à la science, la technologie et l'innovation au service du développement, le Conseil économique et social a dit considérer que les sciences participatives pouvaient élargir considérablement la collecte de données.

75. Dans sa résolution [2022/3](#), intitulée « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données », le Conseil économique et social a souligné que les

<sup>4</sup> Voir <https://unstats.un.org/unsd/envstats/censuses>.

innovations technologiques étaient nécessaires aux fins de la modernisation systématique des organismes de statistique et des systèmes statistiques et de données nationaux, compte tenu du large éventail de nouvelles sources de statistiques et de données existantes qui pouvaient contribuer, après validation de leur qualité, à la production de statistiques.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

76. On trouve dans le rapport du Comité d'experts en mégadonnées et sciences des données en statistique officielle (E/CN.3/2023/17) une synthèse des réalisations, des événements récents et des activités prévues par les équipes de travail du Comité et par ses centres régionaux et sectoriels. Des propositions y sont par ailleurs présentées sur la collaboration entre les équipes spéciales et les pôles et entre le Comité et la communauté géospatiale, ainsi que sur le rôle que peuvent jouer les technologies visant à renforcer la protection de la vie privée pour rendre possible l'accès à des données détenues par des instances privées et sur le mandat du réseau de chefs de file en matière de science des données.

77. L'initiative Data For Now aide les pays à faire usage de sources, de technologies et de méthodes innovantes pour produire et diffuser plus simplement des données de meilleure qualité, plus actuelles et ventilées sur tel ou tel objectif de développement durable. Celle-ci est menée conjointement par la Division de statistique, la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les données du développement durable et le Réseau de recherche thématique sur les données et les statistiques, rattaché au Réseau des solutions pour le développement durable, en coordination avec les membres des systèmes statistiques nationaux et d'autres partenaires.

78. Un groupe collaboratif sur l'utilisation de données administratives à des fins statistiques a été lancé en mai 2020 pour répondre à la nécessité de disposer de données plus actuelles et plus ventilées pour éclairer la mise en œuvre du Programme 2030 et lutter contre la pandémie de COVID-19. Fruit d'une action concertée de la Division de statistique et du Partenariat mondial pour les données du développement durable, celui-ci compte depuis 2020 des participants issus de plus de 30 pays et 25 organismes régionaux et internationaux.

79. À la suite d'une réunion de groupe d'experts consacrée à l'exploitation de données générées par les citoyens aux fins de l'élaboration de politiques publiques et du suivi des objectifs de développement durable, ainsi qu'au développement d'un cadre conceptuel en la matière, organisée à Bangkok les 10 et 11 novembre 2022, la Division de statistique et les organisations partenaires sont convenues de créer un groupe collaboratif avec les organismes nationaux de statistique, les entités des systèmes statistiques nationaux concernées, des organisations de la société civile, des universités et des organisations régionales et internationales en vue du partage de connaissances et d'expériences en matière d'exploitation des données récoltées auprès des citoyens, et afin d'éclairer les travaux normatifs nécessaires à cet égard. Dans ce contexte, la Division de statistique collabore avec le International Civil Society Centre à la mise à l'essai d'un projet de boîte à outils d'assurance qualité à l'intention des producteurs de données générées par les citoyens dans différents pays.

## **XVII. Intendance des données**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

80. Dans sa résolution [2022/3](#), intitulée « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données », le Conseil économique et social a souligné qu'il était important que les États Membres cherchent à améliorer la coordination à l'échelle des systèmes statistiques et de données nationaux en développant le rôle imparti aux bureaux nationaux de statistique compte tenu de l'évolution du secteur des données, du fait que ceux-ci se voyaient de plus en plus souvent assigner des responsabilités en matière d'intendance des données dans les systèmes statistiques et de données nationaux.

### **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

81. Conformément à sa décision 52/103 (voir [E/2021/24](#)), la Commission de statistique a créé un groupe de travail sur l'intendance des données afin d'étudier la possibilité d'élaborer des orientations à l'intention des organismes nationaux de statistique concernant les approches en matière de gestion des données. On trouve dans le rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données ([E/CN.3/2023/20](#)) des informations sur ses différents axes de travail et son plan de travail pour 2023, ainsi qu'une proposition concernant la marche à suivre et la création d'un mécanisme de consultation visant à clarifier le rôle des organismes nationaux de statistique en matière d'intendance des données.

82. En novembre 2022, la Division de statistique et l'organisme de statistique coréen, Statistics Korea, ont organisé un séminaire international sur l'intendance des données et leur partage sécurisé, durant lequel ont été abordées les questions de la gouvernance des données, de l'équité et de l'inclusion, ainsi que celles du partage des données et de la collaboration. Les discussions tenues dans ce cadre ont également porté sur la protection de la confidentialité des données, sans entrave à leur pleine utilisation.

## **XVIII. Renforcement des capacités statistiques**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

83. Dans sa résolution [2022/3](#), intitulée « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données », le Conseil économique et social a souligné la nécessité de garantir la cohérence, la comparabilité et la confidentialité des données, ainsi que le respect de la vie privée, tout en trouvant un équilibre entre, d'une part, le respect de la confidentialité et la protection des informations et, d'autre part, l'utilisation, la transparence et l'accessibilité des données. Dans la même résolution, le Conseil s'est dit conscient de la nécessité de renforcer les capacités numériques, technologiques et en matière d'innovation du système statistique des Nations Unies et des systèmes statistiques et de données nationaux, et a prié le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes statistiques et de données en se conformant aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.

84. Dans sa résolution [76/203](#), sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, l'Assemblée générale a reconnu qu'il convenait d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. À cet égard, l'Assemblée s'est félicitée des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de suivi des Orientations de Samoa, a demandé de nouveau la mise en place de véritables partenariats avec les petits États insulaires en développement pour les aider à renforcer leurs bureaux de statistique et accroître l'appui apporté au développement des capacités nationales, le but étant d'améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, et a prié le Secrétaire général de continuer de la tenir informée de cette question.

85. Dans sa résolution [76/215](#), consacrée à la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, l'Assemblée générale s'est engagée de nouveau à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, et a dit considérer qu'il incomberait au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen des progrès accomplis dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable, grâce à des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables.

86. Dans sa résolution [76/297](#), intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'aider les pays d'Afrique à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées.

87. Dans le même ordre d'idée, dans sa résolution [2022/6](#), consacrée aux aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil économique et social a encouragé les pays d'Afrique à redoubler d'efforts afin de renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et la réalisation des objectifs de développement durable et, à cette fin, a engagé les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

88. On trouve dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques ([E/CN.3/2023/14](#)) une description des activités que la Division de statistique a menées dernièrement afin d'appuyer les pays dans leurs efforts de renforcement de leurs capacités statistiques nationales, l'objectif étant de mieux faire face aux difficultés rencontrées en matière de données dans le contexte du Programme 2030. Celui-ci contient en outre des informations sur les changements opérés en réponse à la pandémie de COVID-19, ainsi que sur les efforts menés en collaboration pour synchroniser les initiatives et tirer parti des partenariats

et de la coordination en matière de renforcement des capacités statistiques et sur les nouveaux cadres stratégiques.

89. Dans son rapport sur le développement des statistiques régionales (E/CN.3/2023/10), la Commission économique pour l'Afrique met en évidence les progrès accomplis dans la région de l'Afrique en matière de développement des statistiques en vue de transformer et de moderniser la chaîne de valeur des données et des statistiques. Elle y donne en outre un aperçu des activités entreprises pour remédier aux conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur le système statistique africain, ainsi que des travaux menés pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et l'application de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

## **XIX. Travaux de la Commission de statistique**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

90. Dans sa résolution 2022/3, intitulée « Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données », le Conseil économique et social a réaffirmé que la Commission de statistique était le principal organe de coordination des programmes statistiques mondiaux et pris acte des accomplissements de celle-ci, dont il a dit appuyer les travaux en encourageant la mise en place de systèmes statistiques et de données nationaux et internationaux grâce à l'adoption de normes statistiques internationales et de cadres pour le suivi des progrès réalisés sur les plans social, économique et environnemental.

91. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a invité le système statistique et lié aux données des Nations Unies à rendre compte à la Commission de statistique des travaux menés dans tous les domaines, afin que celle-ci puisse exercer sa fonction d'organe responsable au premier chef de la gestion de l'information statistique et de la gouvernance des statistiques et des données. Il y a en outre considéré que l'objectif ultime des travaux de la Commission ainsi que du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et des commissions régionales de l'ONU à cet égard devait être la mise en place d'un système statistique et de données intégré, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à sa résolution 2006/6, et la présentation, la traduction visuelle et la diffusion effectives de statistiques et de données internationales par les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier à l'aune des principaux programmes de développement des Nations Unies, compte étant tenu des besoins des pays en développement.

92. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié la Commission de statistique, avec l'appui de la Division de statistique qui en assurait le secrétariat, de jouer le rôle de forum de haut niveau pour les délibérations, les échanges de connaissances et la mise en commun des pratiques optimales en matière de statistiques et de données, tous domaines confondus, d'élaborer des normes, outils et méthodes de portée internationale applicables aux statistiques, ou d'actualiser ceux qui existaient déjà, d'appuyer et de stimuler l'établissement de systèmes statistiques nationaux durables, de constituer ou de renforcer les capacités des systèmes nationaux, de s'employer à faire reconnaître la compétence des professionnels qui établissaient les statistiques officielles et de veiller à ce que les innovations se poursuivent aux fins de l'adaptation à l'évolution du système statistique et de données.

## **B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique**

93. On trouve dans le rapport du Bureau sur les méthodes de travail de la Commission de statistique ([E/CN.3/2023/15](#)) des informations concernant les travaux en cours sur l'examen de la résolution 2022/3 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a actualisé le mandat de la Commission, et l'application de la résolution aux axes de travail existants, ainsi que des détails sur les domaines dans lesquels les travaux doivent se poursuivre. Le Bureau y montre également dans quelle mesure le cadre de référence pour les groupes, adopté en 2020, peut concourir à appréhender le nouveau mandat. Il y procède en outre à un examen du programme de travail pluriannuel, à la lumière de la proposition de révision de la Classification des activités statistiques [au titre du point 3 j) de l'ordre du jour (Classifications statistiques internationales)], et y fait le point sur d'autres initiatives qu'il a menées entre les sessions, en 2022 et 2023.

94. Dans son rapport sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle ([E/CN.3/2023/12](#)), le Secrétaire général donne un aperçu des préparatifs du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes et met en évidence les outils qu'il serait envisageable d'employer pour renforcer l'applicabilité de ces préceptes et en prévenir les violations.

---